

Affaires juridiques
Ref : JAC

OBJET : CERTIFICATION- LEGALISATION - DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-9,

CONSIDERANT que le Maire peut donner délégation de signature à des fonctionnaires en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2024/89 du 9 Octobre 2024,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné successivement délégation de signature aux fonctionnaires ci- dessous, faisant fonction le cas échéant de Directrice/Directeur de la Caisse des Ecoles.

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des Services
- A Madame **Carole LEBOSSE**, Directrice Générale Adjointe
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux

- Pour la certification exécutoire des délibérations, des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux de la Ville et de la Caisse des Ecoles ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

- Pour la légalisation des signatures.

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes du budget principal et du budget autonome de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, il est donné successivement délégation de signature pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, à l'exclusion des pièces justificatives du mandatement et de recettes :

- A Monsieur **Thierry BODOIRA**, Attaché Territorial, responsable du service Relations Citoyennes
- A Madame **Kheira MEBREK**, Adjointe Administratif, responsable adjointe du service Relations Citoyennes
- A Madame **Aissatou GASSAMA**, Adjointe administratif
- A Madame **Marie-Claire DONGUI**, Adjointe administratif
- A Monsieur **Nadir RADJIMI**, Adjoint administratif
- A Madame **Agnès CROMARIAT**, Adjointe administratif

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christine NOUAILHETAS** pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement du budget principal concernant le règlement des dépenses principales et accessoires relatives aux acquisitions immobilières, y compris aux plans d'alignement, il est donné délégation de signature :

- A Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du département Urbanisme et Stratégie Patrimoniale.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2024/89 du 9 Octobre 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 29 septembre 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 30 septembre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025.09.29 - Arr 2025 - 85 - AR
Publié le 30 septembre 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS